

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**COMPTE RENDU DE REUNION
PPRT DE SANGOSSE à PONT DU CASSE (47)
Mardi 08 juin 2010 – 19h00**

Liste des participants

La feuille de présence est fournie en annexe 1.

Ordre du jour

Accueil par le Maire de Pont du Casse

- Exposé de la démarche P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques) par M. François Lalanne, Secrétaire Général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement.
- Projection d'un film sur les PPRT
- Présentation de l'établissement DE SANGOSSE et des mesures de réduction du risque à la source par le directeur du site et les représentants de la DREAL Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine)
- Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la DDT47 (Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne)

Échanges avec les participants

Documents associés

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Présentations de l'établissement GRUEL FAYER

Annexe 3 : Présentation de la DREAL

Annexe 4 : Présentation de la DDT47

19h00 – Début de la réunion

Accueil par le Maire de Pont du casse

Monsieur le maire a présenté les intervenants dans cette réunion publique et exposé l'historique de l'implantation du site industriel DE SANGOSSE sur la commune de Pont du Casse.

Exposé de la démarche P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques) par M. LALANNE, Secrétaire Général de la préfecture

M.LALANNE indique que :

- le site DE SANGOSSE est soumis à la réglementation des installations classées. A ce titre, l'installation relève de la directive SEVESO. La loi dite « Loi Bachelot » prise après l'accident AZF prévoit que toutes ces entreprises SEVESO doivent donner lieu à un PPRT.
- le PPRT sert à prévenir le risque individuel et agit, dans un périmètre d'exposition au risque délimité, sur les règles d'urbanisme. Prescrit par arrêté préfectoral du 14 décembre 2009, il doit être approuvé avant la fin 2010.
- Aujourd'hui la DREAL et la DDT47 vont vous présenter les données relatives aux zonages et au règlement du PPRT.

Projection d'un film sur les PPRT

En préambule il est précisé que ce le film qui décrit la démarche des plans de prévention des risques.

Présentation de l'établissement DE SANGOSSE par le Directeur du site , Monsieur FILLON et des mesures de réduction du risque à la source par le Responsable Sécurité Environnement , Monsieur Sébastien PROUZET

Les deux présentations sont fournies en annexe 2.

M.FILLON présente l'entreprise DE SANGOSSE dont le siège est à Pont du Casse. Implantée nationalement et internationnement, la société DE SANGOSSE génère un chiffre d'affaire de 272 M€ et emploie 550 personnes dont 150 sur le site de Pont du Casse.

Les activités principales de l'entreprise concernent la réception, le stockage et la distribution de produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, semences); en aucun cas elle n'exerce d'activité industrielle de transformation.

Six des neufs sites de stockage français de la société DE SANGOSSE sont classés SEVESO seuil haut.

Sur Pont du Casse des produits agropharmaceutiques destinés à l'agriculture sont stockés dans 15 cellules. Le risque est le risque d'incendie (risque thermique) et la toxicité des fumées.

Les mesures de réduction du risque à la source mises en place sont présentées :

- confinement des eaux polluées – bassin de confinement externe de 4500 m³;
- détection incendie avec asservissement,
- extinction automatique d'une cellule par mousse pour les cellules stockages C1 à C8,
- Des mesures organisationnelles (équipe de première intervention, télésurveillance et gardiennage).

Présentation des mesures de réduction du risque à la source et des aléas générés par l'établissement par la D.R.E.A.L, Madame ALBERT

La présentation est fournie en annexe 3.

La DREAL est un service de l'Etat rattaché au Ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Nous sommes en charge de l'inspection des installations classées .

Madame ALBERT expose :

- les risques présentés par le site DE SANGOSSE et notamment les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- la démarche PPRT,
- la cartographie du périmètre d'étude du PPRT et des aléas,
- la présentation des dispositifs mis en place pour le recueil des observations du public (site internet, registres en mairie),
- le devenir des servitudes d'utilité publiques existantes.

Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la D.D.T., Madame PAPINOT

La présentation est fournie en annexe 5

L'objectif du PPRT est de limiter la population exposée et de ne pas augmenter cette dernière.

Mme PAPINOT expose :

- la cartographie des enjeux du territoire,
- la carte d'occupation du sol,
- la superposition des aléas présentés par la DREAL et des enjeux,
- le zonage réglementaire qui montre trois zones : rouge, bleue et grise
- le projet de règlement :
 - dans la zone grise sont interdites toutes constructions à l'exception des constructions d'activités agro-industrielles en lien avec les activités existantes, les extensions ou aménagements sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque technologique ou au gardiennage et à la surveillance de l'installation ;
 - dans la zone rouge, aucune nouvelle habitation ou activité sauf les constructions de nature à réduire les effets du risque, les ouvrages ou infrastructures nécessaires au fonctionnement des zones d'activité proches, les constructions ou ouvrages nécessaires au maintien ou au développement d'activités qui contribuent à la gestion des sols ;
 - dans la zone bleue, le principe d'autorisation prévaut mais limité aux constructions de moins de 15 m et ne recevant pas de public.
- Les mesures de protection des population : Elles concernent principalement la zone rouge : en zone rouge, l'aménagement d'un local de confinement est prescrit (obligatoire) pour les projets à usage agricole donnant lieu à une demande au titre de l'urbanisme.
- Les prescriptions sur les usages

- ✓ Transports de matières dangereuses: stationnement interdit dans le périmètre d'exposition au risque en dehors des zones dédiées
- ✓ Transports collectifs: arrêts interdits dans le périmètre d'exposition au risque.
- ✓ Modes doux (piétons , vélos) : signalisation de danger à mettre en place sur les cheminements.
- ✓ Manifestations sportives et culturelles de plein air : manifestations interdites dans le périmètre d'exposition au risque sauf sur le terrain de sport dit « des portugais ».
- ✓ Équipements légers recevant du public : l'usage des terrains de sports situés en zone rouge sera restreint aux activités en nombre limité sauf sur le terrain dit « des portugais »

Echanges avec les participants

M FONGARO (maire de Pont du Casse) : Les distance d'effets sont-elles comptées depuis le centre du site?

Mme ALBERT : Les distances d'effets sont pris à compter du bord des cellules de stockage génératrices du risque.

Clôture de la réunion

M. FONGARO clôt la réunion à 20 h 30.